



Convention de location de la

Salle Lothécia

La présente convention a pour objet la location de la salle Lothécia,

Entre

La commune du Verdon-sur-Mer, représentée par son Maire en exercice

Et

Nom :

Prénom :

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

.....

Téléphone :

N° et compagnie d'assurance RC :

Article 1 – Conditions d'utilisation

La location de la salle Lothécia est consentie seuls aux habitants de la commune du Verdon-sur-Mer et aux associations ayant leur siège social sur la commune du Verdon-sur-Mer uniquement, moyennant une redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal. Un justificatif de domicile devra obligatoirement être fourni (facture d'électricité / eau / téléphone / avis d'imposition).

Les paiements sont à effectuer auprès du régisseur de la commune, avant la remise des clés. En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées par le centre de gestion comptable (Direction Générale des Finances Publiques) de Pauillac.

Une seule location sera possible le week-end. La salle ne sera retenue le dimanche – midi ou soir – qu'à titre exceptionnel, le personnel communal devant intervenir dans la salle le lundi matin avant l'heure de début des activités associatives.

Lors de la signature de la demande de location, devront être précisés les heures, la nature et le nombre de jours.

Au moment de la réservation, la commune communiquera aux voisins les plus proches une petite fiche sur laquelle seront mentionnés la date, les horaires et la nature de la manifestation.

Article 2 – Remise des clés

La clé sera remise la veille de la manifestation par l' élu d'astreinte et sera restituée à l' élu, sur site, après la manifestation, à une heure convenue d' avance entre eux. Un état des lieux sera obligatoirement réalisé au moment de l' échange des clés, avant et après utilisation.

Une caution d' un montant de 400 € sera exigée à la remise des clés, y compris en cas de mise à disposition gratuite de la salle.

Article 3 – Assurance et responsabilité

Le locataire devra obligatoirement souscrire un contrat d' assurance couvrant sa responsabilité civile, et notamment les accidents et dommages aux biens et aux personnes.

Article 4 – Obligations du locataire

Le locataire s' engage à respecter les clauses suivantes :

- L' utilisation de la salle est autorisée au plus tôt la veille de la manifestation, pour préparer la salle uniquement
- Le couchage sur place n' est pas autorisé
- Les bouteilles vides en verre seront récupérées par les soins du locataire, pour être déposées, à des horaires raisonnables, dans les bacs verts placés en divers endroits de la commune
- En cas d' intervention d' un traiteur, celui-ci devra placer une protection au sol et rester uniquement sur la partie pavée
- Le locataire s' engage à louer la salle en son nom propre et uniquement pour son utilisation personnelle ou professionnelle
- En cas de remise en état suite à défaut de nettoyage, dégradation ou perte, le locataire devra dédommager la commune à hauteur des frais engagés

Article 5 – Sécurité

- La capacité de la salle est limitée à 200 personnes
- Il est formellement interdit de fumer dans la salle
- Les issues de secours seront laissées libres
- Toute utilisation de gaz, feu, flamme, artifices et fumigènes est strictement interdite
- Les défauts ou dysfonctionnements constatés au cours de l' utilisation de la salle devront être signalés à la mairie
- L' utilisateur s' engage à se conformer aux règles d' ordre public relatives à la sécurité, la salubrité et l' hygiène et devra veiller à ne pas occasionner de nuisances, y compris sonores, pour le voisinage. En tout état de cause, le locataire devra se conformer aux horaires suivants : 2h00 du matin pour un mariage / 1h00 du matin pour un anniversaire et autres manifestations.

Article 6 – Responsabilité de la commune

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, ou de dégradation d' objets ou de biens divers exposés par le locataire ou par les personnes présentes à la manifestation.

La commune ne peut être tenue responsable de toute panne ou accident éventuel ne dépendant pas d'une quelconque action de sa part.

Article 7 – Nettoyage

Le locataire s'engage à restituer l'ensemble des locaux et du matériel en bon état de propreté à l'issue de la location.

Le Verdon-sur-Mer, le

Le Maire

Jacques BIDLUN



Le Verdon-sur-Mer, le

Bon pour accord
Le locataire

Cadre réservé à la mairie

- | | |
|--|--------------------------|
| Attestation d'assurance | <input type="checkbox"/> |
| Justificatif de domicile (facture eau / électricité / téléphone / avis d'imposition) | <input type="checkbox"/> |
| Caution | <input type="checkbox"/> |
| Transmission régisseur | <input type="checkbox"/> |

